

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet :** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 13  
Représentés : 6  
Absents excusés : 0  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10/11/2023 dont le public a été informé par voie d'affichage le 10/11/2023 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Audrey COURTOIS – Sarah ANDRE – Odile CONROY – Nicole MARCHAIS - Valérie PETITBON - MM Jean-Côme RIVIERE – Olivier LUCAS – Jean-Jacques BRETECHE – Georges GERAULT - Sébastien MERIAUX - Gérald TOWNSEND

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Lyse-Marie CLISSON ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN  
MME Arlette PEYTOUR ayant donné pouvoir à M Jean-Jacques BRETECHE  
M Jean-Marie GERARD ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY  
M Franck GUGLIELMAZZI Franck ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD  
M Paul-Etienne LEGRAIS ayant donné pouvoir à MME Valérie PETITBON  
M Pierre-Yves PARISELLÉ ayant donné pouvoir à M Sébastien MERIAUX

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sylvie PERRAUD

**Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte**

La liste des délibérations a été affichée en mairie le 20 novembre 2023 et publiée sur le site internet de la mairie le 21 novembre 2023

Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11 ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers municipaux ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023 ;

DIT que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 24 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Sylvie PERRAUD

Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

